



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-206

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-12-21-00013 - AP renouvellement agrément APIEEE (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00013

AP renouvellement agrément APIEEE



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association de Protection,
d'Information d'Étude de l'Eau et de son Environnement



La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-2 à R141-17-2 et R141-19 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** la demande adressée le 28 juin 2023 par l'Association de Protection, d'Information d'Étude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE), dont le siège social est situé rue de l'hôtel de Ville à CHIZÉ (79 170), en vue d'obtenir le renouvellement d'un agrément au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement dans un cadre départemental ;
- Vu** l'avis émis par le directeur départemental des territoires en date du 7 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine par intérim en date du 4 septembre 2023 ;
- Considérant** que l'APIEEE est agréée association de protection de la nature et de l'environnement depuis le 6 juillet 1994 ;
- Considérant** que l'objet statutaire de l'association relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, à savoir notamment la protection de la nature, de l'eau, de l'air et des sols ;

Considérant que c'est à titre principal que l'association intervient dans le domaine de l'environnement, en ce qu'elle consacre son activité à étudier l'eau et ses usages, tant sur les notions de quantité que de qualité, à informer les adhérents et le public intéressé, dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que les pièces du dossier établissent la conduite d'actions de terrain, tels que la gestion et la renaturation des milieux naturels ;

Considérant que le nombre de ses membres, à savoir 105 adhérents (101 personnes physiques et 4 personnes morales), est suffisant eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur la majeure partie de ce territoire ;

Considérant que le fonctionnement de l'association apparaît conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, qu'elle exerce une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée ;

Considérant que l'association a satisfait aux obligations annuelles définies à l'article R141-19 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément de l'Association de Protection, d'Information d'Étude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) est accordé au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Deux-Sèvres.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : L'association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'APIEEE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification individuelle.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75 008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire et le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur général près la Cour d'appel de Poitiers, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine par intérim, au directeur départemental des territoires et au greffier du tribunal de grande instance de Niort.

Fait à Niort, le 21 DEC. 2023



Emmanuelle DUBÉE